



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 4 juillet 2019** à 20h30
affiché le 5 juillet 2019

Les délibérations sont exécutoires à la date du 5 juillet 2019
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 5 juillet 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2019 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juillet 2019 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absentes : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1 à 12) - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. CURTIL - Mme BAZIREAU (pour les délibérations n° 6 à 17) - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme LEPITRE - Mme BENOIST - Mme LEBAS (pour les délibérations n° 4 à 17) - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme PRIN - M. FLEURY - M. DUBREUCQ-PÉRUS (pour les délibérations n° 3 à 17) - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Madame ROBERT à M. PRUCHE (pour les délibérations n° 13 à 17) - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. BIJEARD à M. LEFEVRE - Mme TEBBI à Mme PRUVOST-BITAR - M. GUALDO à Mme HULI - Mme BONGIOVANNI à Mme LUDMANN - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Absentes :** Mme BAZIREAU (pour les délibérations n° 1 à 5) - Mme LEBAS (pour les délibérations n° 1 à 3) - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (sauf la délibération n° 11) et M. DELLOYE (uniquement pour la délibération n° 11).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019
- N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 04 - Commissions municipales - Modifications

Domaine : Urbanisme

- N° 05 - Désaffectation anticipée et déclassement d'une école élémentaire - Site Beauval
- N° 06 - Cession foncière des parcelles AV 59p et AV 388p - Site Beauval
- N° 07 - Bail à construction sur les bâtiments 18 et 27 du Quartier Ordener - Accord de principe et autorisation de dépôt de permis de construire
- N° 08 - Régularisation d'un empiètement du domaine public sur la propriété de Mme Elisabeth GROSDHOMME
- N° 09 - Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour le Pôle Petite Enfance
- N° 10 - Avis de la Ville de Senlis sur le dossier de demande d'enregistrement par la Société Valois Energie pour l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestats
- N° 11 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le Maire, intéressé

Domaine : Culture

- N° 12 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel

Domaine : Affaires Sociales et petite enfance

N° 13 - Convention de location avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise - Résidence Autonomie Thomas Couture - Avenant

N° 14 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Désignation du délégataire

Domaine : Finance

N° 15 - Remise gracieuse - Entreprise BALOSSIÈRE

Domaine : Ressources Humaines

N° 16 - Création d'un emploi en contrat d'apprentissage pour les services administratifs

N° 17 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville au CCAS - Renouvellement - Information

Madame le Maire accueille et installe Madame LEPITRE Hélène, nouvelle Conseillère Municipale.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a désigné Mme BENOIST secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 avril 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 absences de conseillers absents lors du précédent Conseil Municipal : M. CURTIL, Mme PRIN),**

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2019

- 106** du 10 avril - Don à la Ville de Senlis par Monsieur Daniel BOURANDY de trois cartes postales - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 107** du 10 avril - Avenant au contrat avec Cédric BONFILS (60 Beauvais) pour une animation pédagogique et pratique artistique à la Médiathèque Municipale le 22 juin - L'objet de cet avenant est de définir les termes de l'intervention de Monsieur Cédric BONFILS pour la répétition et l'animation d'une présentation de textes réalisés lors du stage d'écriture « Spoken Words », à la Médiathèque Municipale le 22 juin - Coût : Les frais de déplacement uniquement, soit 22 € TTC.
- 108** du 10 avril - Révision des tarifs communaux au 15 avril 2019, portant modification des tarifs de la Piscine Municipale et des marchés, fêtes et foires.
- 109** du 11 avril - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les chevaliers du temple » (60 Senlis) pour la mise à disposition du prieuré Saint-Maurice les 17, 18 et 19 mai, afin d'y organiser une exposition et des animations consacrées à l'histoire des templiers - Convention à titre gratuit.
- 110** du 12 avril - Convention avec le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) pour la mise à disposition du 3^{ème} terrain du stade de Rugby, sis avenue de Reims, pouvant faire usage d'hélicoptère pour le transport d'urgence de patients, pour une période d'un an, reconductible tacitement - Convention à titre gratuit.
- 111** du 15 avril - Passation d'un accord-cadre avec la société LUMIPLAN VILLE (75 Paris) portant sur la location longue durée, l'installation et la maintenance préventive, corrective, évolutive et l'interface de gestion des journaux électroniques d'information, pour une durée d'un an reconductible cinq fois - Montant maximum annuel de commande : 30 000 € HT.
- 112** du 16 avril - Contrat avec les éditions « SOTIAF/DADA » (35 Rennes), « Que choisir » (75 Paris), « Prisma Média » (62 Arras) et « Philo Editions » (60 Noailles) pour 4 abonnements d'un an pour le public de la bibliothèque de Senlis - Coût : 216 € TTC.
- 113** - Pas de décision.
- 114** du 18 avril - Convention de prêt d'oeuvres avec 4 particuliers, Monsieur Alain DEGNY, Monsieur Jean-Louis BENOIST, Monsieur Pierre MARCHETTI et Monsieur Sébastien PORCHERET, pour l'organisation d'une exposition intitulée « Les cartes du Monde : Horizons de papier - les cartes maritimes ». Elle se déroulera à la médiathèque municipale du 9 mai au 1^{er} juin - Convention à titre gratuit.
- 115** du 18 avril - Convention de prêt d'oeuvres avec l'Association des Amis du Musée de la Marine (75 Paris) pour l'exposition intitulée « Les cartes du Monde : Horizons de papier - les cartes maritimes » à la médiathèque municipale du 9 mai au 1^{er} juin - Convention à titre gratuit.
- 116** du 23 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, dans le renforcement de la Chapelle Saint-Frambourg, rue Saint-Hilaire face au n°4, le 20 avril, afin d'y implanter une tente pour un atelier maquillage et distribution de chocolats pour les enfants à l'occasion de la fête de Pâques.
- 117** du 23 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, place Henri IV, le 20 avril, afin d'y implanter une tente pour un atelier maquillage à l'occasion de la fête de Pâques.
- 118** du 24 avril - Convention avec la société « L'atelier d'enluminure Mesnig » (67320 Asswiller) pour l'animation de deux ateliers d'initiation à l'enluminure médiévale, le 28 septembre, à la médiathèque municipale - Coût : 1 090 € HT.
- 119** du 25 avril - Renouvellement de la convention avec Madame Laura WAXIN, afin d'animer des ateliers mémoire, trois fois par mois à la résidence Thomas Couture, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 - Coût : 60 € / séance.
- 120** du 25 avril - Contrat avec la société AS Production (60 Senlis) pour une prestation de déambulation des clowns Benjy et Dim le 1^{er} mai, dans le cadre de la fête foraine Saint-Rieul - Coût : 750, 40 € TTC.
- 121** du 25 avril - Contrat avec la société AS Production (60 Senlis) pour une distribution de lampions les 3 et 10 mai, dans le cadre de l'organisation d'un défilé aux lampions à l'occasion de la fête foraine Saint-Rieul - Coût : 641 € TTC.
- 122** du 26 avril - Marché de gré à gré avec la société AGORA PLUS (75 Paris) pour la maintenance et l'hébergement du logiciel AGORA + pour la gestion des inscriptions dans les établissements et restaurants scolaires, pour une durée d'un an - Coût annuel : 5 372 € HT.
- 123** du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Patricia ROHAUT, responsable de l'établissement Sarl « Bleu Blanc Miel » (60 Senlis), rue Odent, devant son établissement, le 1^{er} mai, afin d'y vendre du muguet - Recette : 8,75 €.

- 124** du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, rue Saint-Hilaire face au n° 4, dans le renforcement de la Chapelle Saint-Frambourg, le 25 mai, afin d'y implanter une tente et d'y distribuer des plantes offertes à l'occasion de la fête des mères.
- 125** du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, place Henri IV, le 25 mai, afin d'y implanter une tente et d'y distribuer des plantes offertes à l'occasion de la fête des mères.
- 126** du 2 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, dans les rues citées dans l'arrêté n° 187 de 2019, le 12 mai, à l'occasion de la braderie des Commerçants - Recette : 53,60 €.
- 127** du 2 mai - Don au musée des Spahis par Monsieur Louis PERRY d'une culotte de sous-officier Shahi - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 128** du 2 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le SDIS 60 pour la mise à disposition du bâtiment n° 7 du quartier Ordener, afin d'y organiser des journées de stages incendie, du 11 mai au 8 juin - Convention à titre gratuit.
- 129** du 3 mai - Marché suite à procédure adaptée relatif aux formations en sécurité, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Lot n° 1 : formations « habilitations électriques » avec la société SI2P (59 Douai). Lot n° 2 : formations « travaux temporaires en hauteur » avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne). Lot n° 3 : formations « CACES » avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne). Lot n° 4 : formations « montage et démontage des échafaudages » avec la société APAVE (60 Compiègne). Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Montants maximum annuels : Lot n° 1 : 10 000 € HT, lot n° 2 : 10 000 € HT, lot n° 3 : 25 000 € HT, lot n° 4 : 10 000 € HT.
- 130** du 3 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Madame Soline PINET, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 27 au 29 septembre, afin d'y organiser une réception de mariage - Recette : 3 500 €.
- 131** du 7 mai - Convention avec Monsieur Richard SIWEK, Monsieur André LEMAITRE et Madame Geneviève GUINJAR, membres du Conseil d'Administration du CCAS de Senlis, pour une prestation musicale le 15 mai à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture - Convention à titre gratuit.
- 132** du 7 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Plateforme d'Accompagnement et de Répit Oise Est (60 Liancourt) pour l'utilisation de la salle de réunion n° 20 aux « Trois Arches », une fois par mois, pour y tenir ses permanences, à compter du 24 avril 2019 - Convention à titre gratuit.
- 133** du 7 mai - Contrat avec le Cabinet BEAUGEREX - Expertise Automobile (60 Beauvais) pour les expertises des véhicules placés en fourrière, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019 - Coût : 54,90 € TTC / véhicule.
- 134** du 9 mai - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et le Collectif Artistiques de Senlis (60 Senlis), pour l'utilisation de la galerie pédagogique du bâtiment Viollet-Le-Duc du lycée, du 15 au 22 mai, pour l'organisation d'une exposition et d'un vernissage - Aucune incidence financière.
- 135** du 10 mai - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société Champagne Construction Rénovation (95 Champagne sur Oise) relatif aux travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques. Pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois - Sans montant minimum et maximum.
- 136** du 13 mai - Convention avec l'association « Les figurants de l'Histoire » (60 Béthisy-Saint-Pierre) pour l'organisation d'un défilé historique et le prêt de costumes au musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, le 18 mai, dans le cadre de la Nuit des musées - Coût : 75 € TTC.
- 137** du 13 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Maison Douce (60 Senlis), représentée par Monsieur Moulay Icham EL BOUKEFAOUI, devant son établissement, 6 place Henri IV, les 25 et 26 mai, à l'occasion de la fête des mères - Recette : 2,40 €.
- 138** du 15 mai - Renouvellement du contrat avec La Poste, autorisant le maintien de l'utilisation de la machine à affranchir, permettant par là-même de renouveler les conditions dans lesquelles la Ville de Senlis utilise la machine pour l'affranchissement des plis. Ce contrat est conclu du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2024 - Contrat à titre gratuit.
- 139** du 16 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Inspection de l'Education Nationale, représentée par Monsieur Fabien LEGRAND, inspecteur de la circonscription de Senlis, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, le 15 juin, afin d'y tenir un « FORUM SCIENCE » en partenariat avec la Ville - Mise à disposition à titre gratuit.

- 140** du 17 mai - Marché suite à procédure adaptée, sous forme d'un marché à prix globale et forfaitaire avec la société BARRIQUAND (60 Compiègne) relatif aux travaux de renforcement des canalisations d'eau potable et le renouvellement du réseau des eaux pluviales avenue de Montlévêque, place de la gare et avenue de Lattre de Tassigny. Pour une durée de quatre ans - Montant forfaitaire : 209 342 € HT.
- 141** du 20 mai - Marché suite à procédure adaptée relatif à la construction d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage. Lot n° 1 : « Sol sportif » avec la société POLYTAN (mandataire d'un groupement d'opérateurs) (80 Amiens). Lot n° 2 : « Eclairages » avec la société SORAPEL (50 Cerisy-la-Forêt). Pour une durée de vingt-quatre mois - Montants globaux et forfaitaires : Lot n° 1 : 918 786, 89 € HT, lot n° 2 : 1 tranche ferme de 19 752 € HT et une tranche optionnelle de 126 110 € HT.
- 142** du 21 mai - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société ATOPIA SARL (mandataire d'un groupement d'opérateurs) (75 Paris) relatif à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Senlis. Pour une durée de quatre ans - Montant maximum : 120 000 € HT.
- 143** du 23 mai - Marché suite à procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et maximum relatif aux diagnostics réglementaires CT, CSPS et DTA., et diagnostics techniques amiante. Lot n° 1 : « Contrôle Technique » avec la société SOCOTEC (60 Creil). Lot n° 2 : « Mission Coordination de Sécurité et Protection de la Santé superstructures et infrastructures » avec la société QUALICONSULT (60 Senlis). Lot n° 3 : « Diagnostic Technique Amiante/HAP » avec la société AC ENVIRONNEMENT (42 Riorges). Pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois - Coût : Sans montant minimum et maximum.
- 144** du 23 mai - Contrat avec l'association AR2L Hauts-de-France (80 Amiens) pour une adhésion aux services de l'association au profit de la bibliothèque (valorisation et soutien à la création littéraire sous toutes ses formes, ainsi qu'à la production éditoriale, aux échelles régionale, nationale et internationale) pour l'année 2019 - Coût : 50 € TTC.
- 145** du 23 mai - Contrats avec les éditions Art et décoration (59 Lille), Le Figaro (60 Noailles), Move Publishing (60 Noailles), Le monde des religions (75 Paris), pour des abonnements à divers magazines, comprenant 352 numéros, pour le public de la bibliothèque, pour une durée d'un an - Coût : 578 € TTC.
- 146** du 23 mai - Convention de tournage avec la société Mandarin Production (75 Paris), représentée par Pierre LOCHARDET, régisseur adjoint, pour le tournage d'un long métrage intitulé « Été 84 » sur la commune le 24 mai - Recette : 650, 60 €.
- 147** du 24 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), devant le 20 rue Saint Pierre, le 23 mai, à l'occasion de la fête des voisins - Recette : 17,30 €.
- 148** du 24 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Commerçants de Senlis » (60 Senlis), représentée par Monsieur Julien BURNAT, dans les rues citées dans l'arrêté n° 215 / 2019, le 30 juin, à l'occasion d'un grand déballage - Recette : 0,20 €/m² pour une journée.
- 149** du 24 mai - Convention de partenariat avec l'association « L'Art en chemin » (60 Rully) dans le cadre des expositions conjointes « Ciel ! », organisée par « l'Art en chemin » du 15 juin 2019 au 21 septembre 2019, et la programmation de « Senlis un artiste - Clément Borderie » du 11 février 2019 au 11 février 2024, toutes deux proposées dans le parc écologique de Senlis - Convention à titre gratuit.
- 150** du 27 mai - Contrat de partenariat avec l'association « Les Trompes du Flanache » (60 Fresnoy le Luat) pour la réalisation d'un concert de trompes le 12 juillet devant le musée d'Art et d'Archéologie et dans le Parc du Château Royal, à l'occasion du vernissage des deux expositions estivales des musées de Senlis - Coût : 500 €.
- 151** du 27 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Tintinophiles C'est nous », pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 8 au 17 juin, afin d'y organiser la « 10^{ème} Journée Tintinophiles de Senlis » - Convention à titre gratuit.
- 152** du 28 mai - Désignation du cabinet SCP LEPRETRE (80 Amiens) pour représenter la commune de Senlis dans le cadre des procédures engagées à son encontre par un ancien agent de la Ville - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet SCP LEPRETRE et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 153** du 28 mai - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et Monsieur Erwan BRIANT, assistant d'éducation, pour l'utilisation de la chambre d'hôtes du bâtiment « Conciergerie » du lycée, du 29 avril au 5 juillet - Aucune incidence financière.
- 154** du 1er juin - Contrat avec Cédric BONFILS (60 Beauvais) pour 3 ateliers d'écriture les 12 octobre, 23 novembre, 14 décembre et une représentation le 14 septembre à la médiathèque municipale, dans le cadre des ateliers d'écriture du dernier semestre 2019 - Coût : 388 € HT.

- 155** du 1er juin - Marché suite à procédure adaptée avec la société ARIMA CONSULTATIONS ASSOCIES (75 Paris) relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'étude et de conseil pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Ville de Senlis et du CCAS. Pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 - Coût : 3 300 € HT.
- 156** du 4 juin - Contrat avec les éditions « L'alsace » (68 Mulhouse), « Connaissance des Arts » (60 Noailles), « Oise Hebdo » (60 Compiègne) pour 3 abonnements d'un an pour le public de la bibliothèque de Senlis - Coût : 239 € TTC.
- 157** du 4 juin - Révision pour l'actualisation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse à compter du 1^{er} juillet 2019.
- 158** du 5 juin - Contrat avec Dynamic Land (02 Morcourt) pour la location, la livraison, le montage et le démontage d'une structure gonflable et un d'un brumi-ventilateur, du 17 juillet au 11 août, dans le cadre des « Lézards d'été » - Coût : 2 606,40 € TTC.
- 159** du 6 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), devant le 20 rue Saint Pierre, le 7 juin, à l'occasion de la fête des voisins - Recette : 17,30 €.
- 160** du 6 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société de production Elzévir Films (75 Paris), rue Yves Carlier, allée des Soupirs et le parking du complexe sportif Yves Carlier du 9 au 10 juin, pour le stationnement de leurs véhicules techniques et de la cantine nécessaire au tournage du long-métrage « L'Horizon » - Recette : 73 €.
- 161** du 11 juin - Convention avec « Bonne Compagnie / C.M.B Productions » (75 Paris), pour une prestation musicale le 12 juin à destination des résidents de la résidence Thomas Couture - Coût : 350 € TTC.
- 162** du 11 juin - Contrat avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un mailing recensant les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis, dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour une durée d'un an - Coût : 269,62 € TTC.
- 163** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Hélène GRASSO (60 Creil), au sein du parc du Château Royal, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 164** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « L'Emporte Crêpe », représentée par Monsieur Cyril CARATINI (60 Vineuil-Saint-Firmin), rue du châtel sur la place de livraison devant la boutique Sergent Major, le 21 juin, pour y installer un Food Truck, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 165** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « Les Petits Canelés », représentée par Monsieur Antony GONIAUX (60 Mont l'évêque), au sein du parc du Château Royal, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 166** du 13 juin - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy-en-Valois), pour la mise en place des dispositifs de premiers secours, le 21 juin, à l'occasion de la fête de la musique, sur la commune de Senlis - Coût : 480 € TTC.
- 167** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « La brasserie Félicité », représentée par Monsieur Martin VANLERBERGHE (60 Montagny), place Saint-Pierre, le 21 juin, pour y installer un Beer Truck, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 168** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), rue Odent, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 169** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Le Comité des Fêtes de Senlis », représentée par Monsieur Thierry CORNET (60 Senlis), place Saint-Frambourg, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration rapide, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 170** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Laurent COUVREUR (60 Senlis), sur les places de stationnements le long du parking de l'avenue du Général Leclerc, du 20 au 22 juin, pour y installer un stand de confiserie-fabrication, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 171** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Daniel DUBOIS (60 Le-Plessis-Belleville), en centre-ville, le 21 juin, pour y installer un triporteur mobile de confiseries et barbe à papa, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.
- 172** du 13 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société David MARTIN (60 Monchy-Saint-Eloi), parking du Cerf, le 21 juin, pour y installer un stand de restauration rapide, à l'occasion de la fête de la musique - Autorisation à titre gratuit.

173 du 17 juin - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 10 Rue de la Pouaillerie,
- 8 Place Gérard de Nerval,
- 2 Rue Sainte Geneviève,
- 10 Rue de la Poterne,
- 32 Bis Rue de la Treille,
- 37 Rue de Meaux,
- 7 Rue de la Poterne
- 3 à 7 Rue Villevert,
- 6 Rue de l'Apport au Pain et Rue du Long Filet,
- 18 Rue Vieille de Paris,
- 23-25 Rue Sainte Geneviève,
- 14 Rue de Beauvais,
- 2 Rue de Meaux, 21 Rue de la Poterne,
- 9 Rue du Temple et Rue de la République,
- 6 Rue aux Coquilles,
- 9 Rue Saint Yves à l'Argent,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 24 Avenue des Sangliers,
- 28 Rue du Faubourg Saint Martin,
- 26 Rue de la Hallebarde,
- 4 Square Saint Lazare,
- 13 Square de la Fontaine Saint Urbain,
- 30 Rue du Vieux Chemin de Meaux et 93 Rue des Jardiniers,
- 3 à 11 Chemin Saint Léonard,
- 44 Avenue des Sangliers,
- 28 Avenue Albert 1^{er},
- 10 Rue des Résidences Saint Lazare,
- 4 Square des Sablons,
- 21 Rue de la Fontaine des Arènes,
- 1 Place de Villemetrie,
- 8 Square de Pontpoint,
- 39 Rue du Moulin Saint Tron,
- 7 Avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 11-13 et 15 Avenue Albert 1^{er},
- 40-42 Rue du Faubourg Saint Martin,
- 49 Rue Notre-Dame de Bonsecours,
- 1 Rue des Résidences Saint Lazare,

- 27 Rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 5-7-7A et 7B Rue de la Passerelle,
- 31 Avenue de Chantilly,
- 32 Rue de Brichebay,
- 6 Avenue de la Murette,
- 9 Chemin Saint Léonard,
- 10 Rue de la République,
- 22 Impasse Sainte Marguerite,
- 4 Avenue Louis Escavy,
- 21 Avenue du Haras,
- 27 Avenue du Haras,
- 1 Rue Claude Debussy,
- 15 Rue de la Double Haie,
- Parcelle AL 179, 1 Rue Saint Lazare, et parcelle AL 180, 5174F Rue du Faubourg Saint Lazare,
- 22 Rue du Moulin Saint Tron,
- Domaine de la Gatelière, 110 Route de Chantilly,
- 27 Rue Félix Louat,

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame Hélène LEPITRE, suivante sur la liste, a été appelée à occuper le siège devenu vacant, en qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du groupe « Senlis Alternative » au sein des commissions municipales suivantes : accessibilité pour tous, aménagement, urbanisme et développement durable, éducation et jeunesse, culture et manifestations culturelles, sports, patrimoine, aménagement EcoQuartier (phase 1), aménagement EcoQuartier (suite),

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a procédé à la désignation de Madame Hélène LEPITRE :

- comme membre suppléant pour la commission accessibilité pour tous,
- comme membre titulaire pour la commission aménagement, urbanisme et développement durable,
- comme membre suppléant pour la commission éducation et jeunesse,
- comme membre suppléant pour la commission culture et manifestations culturelles,
- comme membre titulaire pour la commission sports,
- comme membre titulaire pour la commission patrimoine,
- comme membre titulaire pour la commission aménagement EcoQuartier (phase 1),
- comme membre suppléant pour la commission aménagement EcoQuartier (suite).

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3111-1, L2141-1, L2141-2 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu le courrier du Préfet de l'Oise du 17 avril 2015 émettant un avis favorable à la désaffectation de salles dans l'école élémentaire Beauval sur avis de Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de l'Oise,

Vu la délibération en date du 23 avril 2015 relative à la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Beauval,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 3 juin 2019,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée établie conformément à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

En 2015, sur proposition de l'éducation nationale, l'école élémentaire de Beauval a été regroupée avec l'école élémentaire de l'Argillère, sur le site de cette dernière, dans l'objectif de rationaliser le fonctionnement des équipements scolaires et des équipes éducatives. L'école maternelle de Beauval est restée en place du fait d'une évolution des effectifs plus favorable. Par délibération, le Conseil Municipal en date du 23 avril 2015 a procédé à la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Beauval.

Dès lors, le bâtiment de l'école élémentaire Beauval n'a plus été utilisé à des fins d'enseignement mais le réfectoire, ainsi que la cuisine et les sanitaires, localisés au rez-de-chaussée, sont restés utilisés pour la restauration des élèves de l'école maternelle.

Depuis, la commune dispose donc d'un terrain en zone urbaine situé au cœur du quartier de Bon-Secours, accueillant le bâtiment de l'ancienne école élémentaire (utilisé uniquement en rez-de-chaussée pour la cantine de l'école maternelle Beauval), une maison de gardien (libérée prochainement) ainsi que quatre logements non habités appartenant à la Ville.

Dans un souci de réaffectation du foncier communal au service des projets de renouvellement urbain, la Ville de Senlis souhaite donc céder ce foncier d'une surface d'environ 7 600 m² à un opérateur afin de réaliser une opération de logements intermédiaires.

Le domaine public étant inaliénable, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que préalablement à toute cession, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la constatation de son déclassement. Néanmoins, le déclassement ne peut être prononcé qu'au moment où sa désaffectation a été décidée. Cette dernière (dans le cas de nécessité de service public) peut intervenir par anticipation si la désaffectation effective du bien intervient dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ce délai ne pouvant excéder les trois ans suivant la décision.

Ainsi, l'acte de vente du foncier intervenant en 2019, la Ville a besoin d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment à usage de cantine, dans l'attente de la finalisation des travaux de construction du nouveau réfectoire.

Suite à une étude de faisabilité, la Ville a choisi de reconstruire une cantine pour les élèves de l'école maternelle de Beauval qui se fera en extension du bâtiment de l'école primaire. Ces travaux seront finalisés en 2021. Toutefois, en cas de dérapage des délais constructifs, la durée du déclassement anticipée pourrait être prolongée par l'autorité administrative compétente dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Une condition résolutoire liée à la désaffectation anticipée du bien sera ainsi inscrite dans l'acte authentique. Si la désaffectation du bâtiment n'était pas effective dans le délai fixé par l'acte, la vente pourrait ainsi être résolue.

L'acte de vente devra prévoir une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. L'acte prévoit une pénalité nulle à l'encontre de la Ville en cas de résolution de la vente, dans le cas où la désaffectation du bâtiment ne serait pas effective dans les délais impartis. Parallèlement, aucune pénalité ne sera retenue contre l'acquéreur, si la vente devait être résolue pour cause de non obtention du permis de construire.

Aucun loyer ne sera payé par la commune à l'acquéreur pour pouvoir continuer à utiliser le réfectoire et le logement habité.

L'article L2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques précise que toute cession intervenant dans le cadre d'une désaffectation anticipée prévoit une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe à la présente délibération.

La Ville a donc fait le choix de recourir à la désaffectation anticipée prévu par le législateur qui est la solution la plus pertinente sur plusieurs points :

- elle permet d'assurer la continuité du service de restauration apporté aux élèves en limitant les impacts sur le fonctionnement des activités scolaires,
- elle permet d'organiser en temps masqué les étapes administratives (obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'opération de logements et pour l'équipement, lancement des marchés et réalisation des travaux),
- elle réduit au minimum les impacts financiers pour la collectivité.

Le risque financier faible pour la collectivité est lié au besoin de remboursement de l'acquéreur du montant de la vente sans pénalité.

Considérant que la procédure de désaffectation anticipée est adaptée aux enjeux d'aménagement du foncier de la Ville et aux objectifs de construction d'une extension à l'école maternelle Beauval pour y accueillir un réfectoire,

Considérant que cette désaffectation intervient préalablement au déclassement du site de l'école primaire Beauval,

Considérant que l'impact pour la Ville de Senlis si la désaffectation ne pouvait être effective dans le délai autorisé est contenu,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 « contre » : Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 10 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, M. FLEURY),

- a décidé de la désaffectation anticipée du bâtiment de l'école élémentaire Beauval et de sa cour (selon plan de périmètre annexé) qui prendra effet dans un délai maximal de 3 ans, à compter du présent acte de désaffectation,
- a décidé du déclassement de façon anticipée des parcelles AV 59 p et AV388p (selon plan de périmètre annexé)

N° 06 - Cession foncière des parcelles AV 59p et AV 388p - Site Beauval

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2241-1,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 4 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 3 juin 2019,

Vu le courrier de Picardie Habitat présentant une offre d'acquisition du terrain en date du 15 avril 2019,

Vu la délibération n° 5 en date du 4 juillet 2019 relative à la désaffectation et au déclassement de l'école élémentaire Beauval,

Vu le projet de périmètre du foncier objet de la cession,

Description du contexte

Depuis la fermeture de l'école élémentaire Beauval en 2015, pour le regroupement des effectifs scolaires sur l'école de l'Argillère, la Ville dispose d'un terrain en zone urbaine situé au cœur du quartier de Bonsecours.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain et de la volonté de soutenir la création de logements intermédiaires sur la commune, Picardie Habitat a proposé une offre d'acquisition de ce foncier communal. La proposition

programmatische, le projet d'aménagement, le montage juridique et administratif et l'offre financière correspondent aux ambitions de la collectivité pour ce terrain.

Désignation du bien vendu

Il s'agit d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 7 600 m², cadastrée AV388p et AV59p. Un relevé de géomètre sera précisément réalisé en corrélation avec le projet de reconstruction du réfectoire de l'école maternelle.

Ces parcelles sont occupées par le bâtiment dit de l'ancienne école élémentaire Beauval, la cour de l'école, une maison de gardien occupée et quatre autres logements appartenant à la collectivité.

Ce terrain est concerné, sur une partie, par une ancienne carrière souterraine.

Les diagnostics techniques amiante présentent une présence non négligeable de matériaux amiantés sur le bâtiment.

Description du projet envisagé

Dans son offre en date du 15 avril 2019, Picardie Habitat propose la réalisation de 56 logements certifiés NF Habitat HQE (RT2012 - 20%), dont la programmation se répartit comme suit :

- Six maisons individuelles type 4 (accompagnées d'un garage) sont proposées en accession sociale à la propriété (PSLA),
- Cinquante logements réalisés en locatif de type Logement Locatif Intermédiaire (LLI) et Logement Locatif Social (LLS) dont douze logements groupés type 2 et 3 en R+1 avec stationnement en surface et trente-huit logements collectifs type 2 et 3 avec stationnement souterrain.

Cette programmation est susceptible d'évoluer à la marge dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre préalable au permis de construire qui va être déposé.

Le projet prévoit la réalisation d'une voirie publique de désenclavement reliant l'avenue Saint-Christophe à l'avenue de Beauval et une liaison piétonne avec la rue Notre Dame de Bonsecours.

Prix du bien vendu

Picardie Habitat propose à la Ville de Senlis l'acquisition du site pour un prix de 550 000 €.

Ce montant est confirmé par les services de France Domaine en date du 4 mars 2019 qui n'apporte aucune remarque particulière.

Ce prix pourrait être réévalué en fonction des coûts réels de démolition qui seront supportés par Picardie Habitat. A ce jour, l'acquéreur a évalué le coût de désamiantage du bâtiment à hauteur de 450 000 €. Si le montant de la démolition s'avère inférieur à l'estimation faite, une clause de retour à meilleure fortune prévoit que la différence soit reversée à la Ville de Senlis.

Par ailleurs, l'opération prévoit la réalisation d'une voirie de désenclavement qui sera rétrocédée à la Ville de Senlis dont le montant des travaux est estimé à 456 000 €.

Dispositions particulières

L'acte prévoira deux dispositions particulières :

- Une clause résolutoire portant sur l'obtention d'un permis de construire définitif. Si le permis de construire n'est pas purgé de tout recours et de tout retrait pendant un délai restant à définir dans l'acte à compter de la date de signature de l'acte authentique, la vente serait résolue de plein droit.
- Une clause portant sur le transfert de jouissance différée. Bien que Picardie Habitat devienne propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte authentique, il n'en aura jouissance qu'au jour de la date de libération des lieux par le vendeur. Dans l'intervalle, la Ville peut maintenir l'utilisation de la cantine, le temps de la reconstruction d'un nouveau réfectoire et le logement de gardien peut rester occupé. La Ville garde à sa charge le paiement des charges liées à l'utilisation du bâtiment, mais ne versera aucun loyer à Picardie Habitat.

Considérant que le projet répond pleinement à la politique communale de renouvellement urbain et de réalisation de logements intermédiaires,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 2 abstentions : M. PESSÉ, M. FLEURY),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la vente des terrains cadastrés AV 59 p et AV388p (selon plan de périmètre joint), d'une contenance d'environ 7 600 m², situés entre les avenues Saint Christophe et Beauval, pour un montant de 550 000 €, hors frais d'acte,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,
- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes à intervenir,
- a autorisé la société Picardie Habitat à réaliser les études préalables nécessaires (relevés de géomètre, fouilles archéologiques préventives, sondages géotechniques...) et à déposer les autorisations d'urbanisme préalablement à la signature de l'acte authentique,
- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

N° 07 - Bail à construction sur les bâtiments 18 et 27 du Quartier Ordener - Accord de principe et autorisation de dépôt de permis de construire

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L251-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-1,

Vu l'acte du 23 décembre 2013, entre l'Etat et la commune de Senlis, pour l'acquisition du site de 10 ha du quartier Ordener,

Vu la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 17 juin 2019,

Vu le projet de périmètre d'assiette du bail,

La commune de Senlis a acquis à l'Etat le 23 décembre 2013 un ensemble immobilier situé au 62-68 rue du Faubourg Saint Martin, dit quartier Ordener, qui constituait un site militaire vacant suite à la dissolution du 41^{ème} Régiment de Transmission de Senlis depuis le 1^{er} août 2009.

Ce site a pour objectif d'accueillir une opération d'aménagement sur l'ensemble immobilier pour une destination mixte accueillant des activités économiques, du logement et des équipements publics.

La société Idéal, spécialisée dans le montage immobilier, filiale du groupe Rabot Dutilleul Construction, a travaillé sur un projet de réalisation de logements sur l'emprise des bâtiments 18 (bâtiment accueillant les chambrées de militaires) et 27 (bâtiment accueillant le mess de garnison) en réponse à la volonté communale de réaliser des logements à destination des jeunes travailleurs, des stagiaires, des salariés en déplacement professionnel de longue durée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le bâtiment 27, dont la conception est inadaptée à la réalisation de logements sera démolie et le bâtiment 18 sera réhabilité et fera l'objet d'une extension.
- Le projet prévoit la réalisation d'environ 100 à 110 logements.
- Les stationnements nécessaires aux logements seront réalisés en sous-sol et en rez-de-chaussée des nouvelles constructions.
- Les stationnements visiteurs seront traités en foisonnement sur les parkings du site.
- L'accès à l'opération est prévu depuis le portail existant dans l'enceinte du quartier Ordener - Rue des Fours à Chaux.

Les principes d'aménagement de cette opération s'inscrivent dans les orientations portées par le schéma directeur du Quartier Ordener.

Pour répondre à la programmation spécifique de logements à destination des jeunes travailleurs, Idéel réalisera l'opération sous forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au profit de Picardie Habitat et une partie du programme sera gérée par l'Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ). Parmi les 110 logements la répartition prévisionnelle est la suivante : 45 logements réservés pour l'ADOHJ et 65 logements pour Picardie Habitat. Cette programmation est susceptible d'évoluer à la marge.

Afin d'éviter un morcellement parcellaire du site et préserver son unicité, la Ville de Senlis souhaite mettre à disposition le foncier sous la forme d'un bail à construction dont les principales caractéristiques sont :

- Une durée de 55 ans,
- Une emprise foncière d'une surface globale d'environ 6 730 m² à répartir entre deux parcelles à créer (division de la parcelle AL299p). Environ 5 180 m² autour du bâtiment 18 et 1 550 m² autour du bâtiment 27.

Le périmètre précis de l'emprise mise à bail, les servitudes éventuelles à créer et la redevance associée restent à établir. Le service des domaines a été consulté dans le cadre de ce dossier, sans retour à ce jour. Ce projet s'inscrit dans le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD Base de Creil).

Considérant que le projet répond aux ambitions de la Ville de Senlis pour l'aménagement d'un quartier mixte sur le quartier Ordener et permet d'accompagner l'habitat des actifs sur la commune ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (12 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS - 3 abstentions : M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a validé le principe de mise en place d'un bail à construction pour la réalisation de logements sur les bâtiments 18 et 27 dans les conditions précitées,
- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes à intervenir,
- a autorisé la société IDEEL, ou son maître d'œuvre, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet sur les bâtiments 18 et 27 du quartier Ordener préalablement à la signature du bail à construction.

N° 08 - Régularisation d'un empiètement du domaine public sur la propriété de Mme Elisabeth GROS DHOMME

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-1, L.2141-1 et L.3211-14,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'arrêté municipal de Senlis en date du 8 mai 1819,

Vu le plan d'alignement du 30 juillet 1897,

Vu le courrier adressé à la mairie de SENLIS par Mme Elisabeth GROS DHOMME le 4 janvier 2018 demandant l'acquisition d'une emprise du domaine public,

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques du 13 février 2019 réalisé par le géomètre,

Madame GROS DHOMME a saisi la Commune de Senlis pour solliciter la cession d'une surface d'environ 0,5 m² située à l'angle de la rue de la Treille et de la rue de la Chancellerie, aujourd'hui occupée par la voie publique. Cette surface correspond à la configuration de sa propriété telle qu'elle apparaissait sur les plans du début du XIX^{ème} siècle. Son

intégration à sa propriété permettrait à la propriétaire d'envisager l'achèvement d'un projet de restitution patrimoniale du site dans son état du XVIIème et XVIIIème siècle, par ailleurs autorisé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques, dressé par le géomètre après recueil de l'avis des parties, a mis en évidence l'empiètement de l'ouvrage public, en l'occurrence la voirie communale non cadastrée nommée rue de la Treille et correspondant à ladite emprise, sur la propriété de Mme GROSDHOMME. Il s'agit donc de ce fait, non de céder du domaine public à proprement parler, mais de redonner à la propriété privée la juste dimension qu'elle avait avant d'être empiétée par la voirie.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au déclassement de l'emprise puis sa restitution afin de régulariser cet empiètement,

Considérant que le déclassement du domaine public sur cette surface limitée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies publiques,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS, Mme PRIN, Mme REYNAL),

- a autorisé la désaffectation et le déclassement de l'emprise correspondante à l'empiètement de l'ouvrage public sur la propriété de Mme GROSDHOMME, soit environ 0,50 m²,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à une régularisation foncière par la restitution de cette emprise à sa propriétaire,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents et actes à intervenir en ce sens et notamment les documents de géomètre et actes notariés.

N° 09 - Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour le Pôle Petite Enfance

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu le permis de construire n° 06061216T0035 pour la construction d'une crèche collective et d'un pôle petite enfance, délivré le 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018, relative à l'acquisition du pôle petite enfance réalisé par l'OPAC de l'Oise dans la 1^{ère} phase de l'EcoQuartier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et les avenants à venir,

Vu la convention cadre pluriannuelle signée le 28 septembre 2018 qui porte sur l'adhésion de la Ville de Senlis au programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la commission d'aménagement du 3 juin 2019, relative à la demande de subvention régionale dans le cadre Action Cœur de Ville pour la Pôle Petite Enfance,

Vu la commission d'aménagement du 17 juin 2019 relative à la signature d'un avenant à la convention Action Cœur de ville,

Le Pôle Petite Enfance s'insère dans le projet global d'EcoQuartier requalifiant des terrains dévalorisés aux portes du centre-ville et au pied de la gare routière. La première phase de ce projet prévoit également la réalisation de 117 logements, un parking public et la requalification du pôle d'échange multimodal.

La Ville de Senlis a souhaité la création d'un Pôle Petite Enfance dans la première phase de l'EcoQuartier de la Gare pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer l'offre de services « petite enfance » pour répondre aux besoins des familles en créant un équipement qui proposera un accueil de type crèche collective plutôt que de type halte-garderie et permettra la création de berceaux supplémentaires,
- Améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans un équipement conçu pour permettre aux équipes de mettre en place un projet pédagogique adapté aux méthodes d'éveil et d'accompagnement portées par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental,
- Faciliter l'accès à l'information des familles sur les différents modes de garde en rassemblant au sein d'un même pôle organisé en guichet unique les services de la petite enfance et d'aide à la parentalité,
- Créer un nouvel équipement à proximité du Pôle d'Echange Multimodal et de la voie verte intercommunale afin de faciliter l'usage des transports en commun et des modes doux,
- Concevoir un nouvel équipement public structurant respectueux de l'environnement.

Cet équipement aura une surface d'environ 580 m² dont 480 m² dédiés à une crèche collective / multi-accueil et 100 m² dédiés à divers services de la petite enfance. La crèche collective accueillera 40 berceaux répartis en trois sections : 10 petits, 15 moyens et 15 grands.

Il répond à des caractéristiques environnementales remarquables. La structure et l'habillage du bâtiment seront en bois, l'objectif de performance énergétique visé est la RT2012 - 20 % et il respecte les critères de la certification HQE dans l'objectif d'obtenir la labellisation.

Le coût de l'équipement est de 2 029 083,33 € HT. S'agissant d'un montage complexe assurant une cohérence de conception entre l'opération de logements, les parkings et le pôle petite enfance, la Ville de Senlis acquerra le bâtiment qu'elle a contribué à définir dans le cadre du dialogue compétitif, in fine à l'OPAC de l'Oise à prix coûtant.

Considérant que Senlis est lauréate au programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant que les travaux ont commencé au cours de l'année 2018 et que l'acquisition in fine est programmée pour la fin de l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis prendra à sa charge au minimum 30 % du montant global de l'équipement,

Considérant que l'équipement, par sa fonction et sa situation dans l'EcoQuartier, participe à l'attractivité de Senlis et son territoire,

Considérant le caractère structurant et social de l'équipement et qu'à ce titre le projet est éligible aux subventions accordées par le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre de l'exercice 2019, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition du projet de Pôle Petite Enfance,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens.

N° 10 - Avis de la Ville de Senlis sur le dossier de demande d'enregistrement par la Société Valois Energie pour l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestats

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7-1 et R512-46-11 à R512-46-15,

Vu le permis de construire n° 060.612.15T0021 en date du 10 mai 2016 autorisant la construction d'une unité de méthanisation le long du chemin des Rouliers,

Vu la demande de permis de construire n° 060.612.19T0008, en cours d'instruction, déposée le 02 avril 2019, pour l'agrandissement de l'unité de méthanisation (implantation de quatre cuves aériennes, création d'un bâtiment technique et d'un couloir de stockage d'ensilage),

Vu l'avis défavorable du Maire sur ce permis de construire, en date du 25 avril 2019, transmis à la Direction Départementale du Territoire dans le cadre de l'instruction,

Vu le dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation, reçu le 11 juin 2019 dans le cadre de la démarche de consultation du public,

Vu l'avis défavorable émis sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation et du plan d'épandage par la Commission d'Aménagement, d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 17 juin 2019,

La société Valois Energie a déposé le 14 mai 2019 un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt - pour un projet d'agrandissement de l'unité de méthanisation implantée à Senlis le long du chemin des Rouliers.

Ce dossier est composé de deux volets. Le premier, dit volet A, concerne le dossier ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) pour la demande d'enregistrement préalable à l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation. Le second, dit volet B, concerne le plan d'épandage des digestats produits par l'usine de méthanisation.

Dans le cadre de la procédure de consultation du public prévue par le Code de l'Environnement, le dossier complet a été transmis à la Ville de Senlis dans deux objectifs :

- La Ville met à disposition du public le dossier, accompagné d'un registre d'observations, entre 26 juin et le 23 juillet 2019 inclus. Il est consultable à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il est également consultable sur le site internet « Les services de l'Etat dans l'Oise » et les observations peuvent être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seeef-environnement@oise.gouv.fr.
- Le Conseil Municipal de Senlis est appelé à se prononcer sur le dossier et à transmettre son avis avant le 7 août 2019.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'enregistrement. Ainsi, l'instruction du dossier et la consultation du public est organisée par la Direction Départementale des Territoires – Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt. Cette consultation est organisée à la fois dans les communes concernées par le plan d'épandage et dans les communes situées dans un périmètre de 1 kilomètre autour de l'unité de méthanisation, à savoir : Peroy-Les-Gombries, Nanteuil-Le-Haudouin, Versigny, Senlis, Chamant, Barbery, Boissy-Fresnoy, Montepilloy, Borest, Fontaine-Chaalis, Mont L'Evêque.

La lecture du dossier fait apparaître une augmentation des volumes d'intrants ainsi qu'une diversification de la nature de ces intrants. Dans son fonctionnement actuel, l'unité de méthanisation utilise 10 000 tonnes par an d'intrants composés de biomasses végétales. Dans son fonctionnement futur, le volume d'intrants atteindra 30 000 tonnes par an dont 27 000 tonnes de biomasses végétales et de 3 000 tonnes de biodéchets pompables. Ce nouveau fonctionnement fait apparaître la nécessité d'implanter des installations techniques supplémentaires, qui font l'objet du permis de construire en cours d'instruction pour lequel un avis défavorable a déjà été émis par la ville de Senlis.

Considérant qu'aucune concertation préalable spontanée avec la Ville de Senlis n'a été menée par la Société Valois Energie comme il avait été fait pour l'implantation de l'unité de méthanisation dans son fonctionnement actuel,

Considérant que le dossier présente une complexité technique particulière pour laquelle la Ville de Senlis a besoin de la consultation d'experts pour donner un avis en toute compréhension du sujet. Et que cette consultation d'experts (Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France...) sera menée pendant l'été,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 « contre » : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS - 10 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a émis un avis défavorable sur les volets A (Dossier ICPE) et B (plan d'épandage) du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société Valois Energie.

N° 11 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le Maire, intéressé

Monsieur DELLOYE expose :

Considérant qu'au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant que par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de l'acquisition à l'Euro symbolique d'une parcelle d'environ 80m² appartenant à Madame Pascale LOISELEUR, située lieu-dit « Le Marais de la Fontaine Noé » - impasse Sainte Marguerite, d'une surface d'environ 80 m², à prélever sur une parcelle plus grande, entrant dans le projet du « Sentier des Faubourgs », qui permettra de relier l'ensemble des quartiers Senlisiens via des circulations douces,

Considérant que pour réaliser cette acquisition, le géomètre a déposé le 3 mai 2019 une déclaration préalable de division parcellaire sur la parcelle appartenant à Madame LOISELEUR, sur laquelle il conviendra de statuer après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France,

Il convient de désigner un autre membre par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer ladite autorisation à la place du Maire empêché de fait,

Considérant que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires, Madame le Maire, intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider,

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de cette désignation,

Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur DELLOYE pour prendre la décision découlant de la demande mentionnée ci-dessus.

N° 12 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel

Madame ROBERT expose :

Vu les articles R 2242-1 à R 2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis programme depuis l'année 2012 deux festivals consacrés au spectacle vivant : le festival Senlis fait son théâtre au mois d'avril, et le week-end chorégraphique Senlis mène la danse au mois de novembre.

La société SANEF, souhaitant soutenir le spectacle vivant à travers les deux événements programmés à Senlis, envisage de faire un don financier de 5 000 € au bénéfice de la Ville qui s'engage en contrepartie :

- à flécher le montant de la somme allouée aux dépenses liées au festival Senlis fait son théâtre et au week-end chorégraphique Senlis mène la danse,
- et à indiquer la participation de la SANEF dans les différents supports de communication de ces événements.

Il convient donc de conventionner avec la SANEF afin de fixer les conditions de ce don.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN),

- a accepté le don au profit de la ville par la société SANEF aux conditions détaillées ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, à signer la convention à intervenir.

N° 13 - Convention de location avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise - Résidence Autonomie Thomas Couture - Avenant

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le bail à construction passé, en date du 16 décembre 1981, entre le Bureau d'Aide Sociale et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise, concédant à l'OPAC la jouissance exclusive d'un terrain, pour une période de longue durée, à charge d'y édifier une résidence pour personnes âgées ;

Vu la délibération de la commission administrative du bureau d'aide sociale du 16 décembre 1981, autorisant la passation d'une convention de location par laquelle l'OPAC donne bail au bureau d'aide sociale de l'ensemble des bâtiments et annexes qui constituent la résidence pour personnes âgées ;

Vu la délibération n° 4, en date du 3 novembre 2015, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis approuvant le transfert de la Résidence Thomas Couture à la ville de Senlis ;

Vu la délibération n° 32, en date du 3 décembre 2015, du Conseil Municipal approuvant le transfert des services, et des biens mobiliers nécessaires à leur fonctionnement, de la petite enfance, de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Thomas Couture et du service des aînés du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Senlis ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées ;

Vu la délibération n° 31, en date du 26 janvier 2017, du Conseil Municipal approuvant la passation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département de l'Oise, et modifiant la classification de la RPA Thomas Couture en résidence autonomie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention de location du 16 décembre 1981 susnommée afin :

- d'actualiser la classification de la RPA Thomas Couture en résidence autonomie,
- d'appliquer un taux progressif de remboursement annuel des frais de gestion, appelés par l'OPAC de l'Oise, à concurrence de 0,2 % du coût définitif de l'ouvrage en 2019, puis 0,25 % en 2020 et 0,3 % à compter de 2021,
- d'acter que ces frais seront réajustés chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année précédente publié par INSEE, en lieu et place de l'Indice du Coût de la Construction (ICC),
- de préciser que pour le calcul de l'avance pour travaux, le coût sera réajusté chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction du troisième trimestre de l'année précédente,
- d'apporter des précisions essentielles sur les obligations respectives du bailleur (OPAC) et du gestionnaire (Ville de Senlis) dans le cadre de l'entretien et des réparations de la résidence autonomie.

Après information faite au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie en date du 17 juin 2019 ;

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 18 juin 2019 ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions : Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme REYNAL),

- a approuvé l'avenant à la convention de location du 16 décembre 1981 Résidence Autonomie Thomas Couture, tel que joint,
- a autorisé Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout nouvel avenant à intervenir.

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant le principe de délégation de service public de la gestion du multi-accueil de 40 places,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 créant la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de la gestion du multi accueil, et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de consultation,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 4 avril 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 4 avril 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 2 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de l'offre initiale des candidats établi lors de sa réunion du 22 mai 2019, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu l'avis de la commission municipale de l'éducation et de la jeunesse en date du 19 juin 2019,

Vu le rapport joint présentant l'analyse de l'offre et dressant le bilan des différentes phases de négociations engagées avec les candidats,

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la gestion du multi-accueil joint en annexe,

1/ Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Senlis a lancé un projet d'EcoQuartier, en cœur de ville, qui regroupera à terme des nouveaux logements et accueillera des activités économiques tertiaires ainsi que des équipements publics. La première tranche de ce projet urbain prévoit la réalisation de 117 logements et d'un équipement public dédié à l'accueil de la petite enfance pouvant accueillir 40 berceaux (environ 500 m²).

La livraison de l'équipement est prévue en automne 2019 et l'ouverture au public en janvier 2020.

Le multi-accueil sera situé au sein d'un pôle Petite-Enfance qui comprendra aussi :

- Un espace administratif pour faciliter l'accès à l'information des familles à la recherche d'un mode de garde,
- Une salle d'activités qui accueillera les activités des assistantes maternelles et des ateliers d'aide à la parentalité.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, la Ville de Senlis a décidé du principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion et l'animation de la nouvelle structure d'une capacité de 40 berceaux, sur une durée maximale de 5 ans. Le conseil municipal, lors de cette même séance, a autorisé Madame le Maire, à engager la procédure prévue par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par un avis publié le 21 février 2019, les candidats ont été invités à présenter leur candidature avant le 25 mars 2019 à 12h, dernier délai.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa réunion du 4 avril 2019 a procédé, d'une part, à l'ouverture des plis afférents aux candidatures, et, d'autre part, arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidats ont donc été invités à remettre une offre avant le 29 avril 2019 à 12h, dernier délai.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa réunion du 22 mai 2019, a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les 3 premiers candidats classés à l'issue de la première analyse des offres.

2/ Motivation et opportunité de la décision

Au terme de la procédure susvisée, et des négociations intervenues le 29 mai 2019 les candidats ont été invités à remettre une offre finale le 6 juin 2019,

Sur la base de l'analyse de ces offres finales, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société LPCR considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation et à leur pondération.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal ont été rendus destinataires du projet de convention définissant le périmètre des activités de service public déléguées par la Ville de Senlis ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières de leur mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (11 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY - 3 abstentions : M. PESSÉ, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'EcoQuartier, en cœur de ville,

- a approuvé les termes du projet de contrat de concession de service public, et résultant des négociations intervenues entre la Ville de Senlis et la société LPCR,

- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

N° 15 - Remise gracieuse - Entreprise BALOSSIER

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16/12/2012 : Recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Par arrêté municipal n° 388 en date du 2 août 2018 M. BALOSSIER Philippe, entrepreneur individuel, s'est vu accorder l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage sur pied, du 28 août 2018 au 2 septembre 2018, devant le 26 rue Saint Yves à l'Argent, pour la réalisation de travaux de rénovation de façade.

Cette occupation de domaine public a fait l'objet du titre exécutoire de recette n° 13128 en date du 23/01/2019 (Bordereau N° 279 sur l'exercice 2018), pour un montant de 816 euros, émis donc au nom de M. BALOSSIER Philippe, domicilié 40 Avenue Chantilly 60300 SENLIS, payable à la Trésorerie municipale de Senlis, 20 Chaussée Brunehaut 60300 SENLIS.

En date du 19 juin 2019, M. BALOSSIER Philippe a présenté à Madame le Maire une demande de remise gracieuse au titre de la créance susnommée.

Il apparaît en effet que l'entreprise BALOSSIER a posé un échafaudage sur pied à compter du 28 août 2018 devant l'habitation sise 26 rue Saint Yves à l'Argent, afin de réaliser des travaux de rénovation de façade à la demande du propriétaire.

Il apparaît toutefois que l'entrepreneur n'a pu effectuer les travaux à cause d'une ligne d'alimentation de courant défectueuse. En effet, après avoir demandé aux services d'EDF la mise en protection de cette ligne, ces mêmes services ont émis une interdiction formelle d'utilisation de l'échafaudage jusqu'au remplacement complet de la ligne endommagée. Malgré les relances faites auprès d'EDF la ligne n'a pas été remplacée et M. BALOSSIER et le propriétaire de l'habitation ont alors été contraints de démonter l'échafaudage sans avoir été en capacité d'effectuer les travaux, et donc de les reporter à une date ultérieure non prévisible.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une remise gracieuse de dette en faveur de M. BALOSSIER Philippe, domicilié 40 Avenue Chantilly 60300 SENLIS, pour le titre n° 13128 en date du 23/01/2019 (Bordereau N° 279 sur l'exercice 2018), pour un montant de 816 euros.

N° 16 - Création d'un emploi en contrat d'apprentissage pour les services administratifs

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le code du travail et notamment ses articles L 6227-1 et suivants et D.6271-1 et suivants, relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2019, pour le recrutement d'un apprenti au service citoyenneté,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des apprentis dans ses services et qu'il revient au conseil municipal de créer tout emploi en contrat d'apprentissage,

Considérant la nécessité de créer un poste administratif supplémentaire en bac professionnel Accueil - Relation Clients et Usagers (la durée de la scolarité est de 3 années), notamment afin d'absorber le transfert de compétences de l'Etat,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : **Mme LEBAS, M. CLERGOT, Mme PRIN**),

- a décidé de la création d'un emploi en contrat d'apprentissage en bac professionnel Accueil - Relation Clients et Usagers pour les services administratifs,
- a constitué le dossier d'agrément auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- a autorisé Madame le Maire à désigner le maître d'apprentissage tuteur de l'apprenti,
- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir,
- a sollicité les subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional ou tout autre organisme susceptible de financer les contrats d'apprentissage, notamment ceux permettant l'accueil de personne en situation de handicap.

N° 17 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville au CCAS - Renouvellement - Information

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 61 à 63, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Vu l'accord des agents concernés par la mise à disposition,

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date des 5 février 2019 et 30 avril 2019 pour les catégories A et C,

Les agents de la direction de l'action sociale de la ville assurent, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, les missions d'instruction ou d'attribution des aides sociales légales et facultatives depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert des services du CCAS à la ville.

La convention de mise disposition de ces agents conclue pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2019 et a été renouvelée à cette même date pour une nouvelle période de 3 ans.

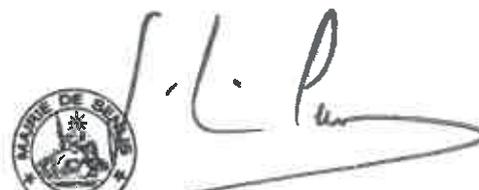
Trois agents sont concernés par cette mise à disposition :

- la directrice de l'action sociale pour 30 % de son temps de travail,
- une assistante administrative pour 20 % de son temps de travail,
- une autre assistante administrative pour 80 % de son temps de travail.

Les modalités de la mise à disposition, qui aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sont précisées dans la convention jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 01 h 03.

Fait à Senlis, le 5 juillet 2019



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis